Déclaration liminaire des élu-e-s

CGT Finances Publiques de Paris
CAPL n° 3 affectation des agent-e-s C de la Gestion Publique
au 1er septembre 2013.

La situation économique et sociale ne cesse de s'aggraver. Les salariés, les retraités et les privés d'emplois sont les premières victimes de l'austérité. Parallèlement, la part versée aux actionnaires dans les richesses créées est passée de 5 à 25% en trente ans.

Contrairement aux promesses électorales, les décisions du Président de la République et du gouvernement sont imprégnées de la soumission aux exigences de la Troïka (Commission européenne, la Banque centrale européenne et le FMI) et des marchés financiers.

La CGT dénonce la politique menée par l'actuel gouvernement qui génère d'insupportables injustices sociales et conduit économiquement le pays à la catastrophe.

Le dossier des retraites n'échappe pas à cette règle. Les premiers projets émanant du rapport Moreau ne souffrent d'aucune ambiguïté. C'est une nouvelle régression sociale qui se profile.

Dans ce rapport, sont suggérés :

- le passage à 44 annuités contre 41 et demie aujourd'hui pour bénéficier d'une retraite complète ;

- l'alignement de la CSG des retraités sur celle des actifs. Leur CSG passerait ainsi de 6.6% à 7.5% ;

- la désindexation : la réévaluation annuelle des pensions en fonction de l'inflation serait ainsi supprimée ;

- pour les fonctionnaires : le calcul des pensions pouvant se baser sur les trois ou dix dernières années de carrière en lieu et place des six derniers mois pourrait entraîner une baisse des pensions de 20 % à 25 %.

Même s'il ne s'agit que d'hypothèses, le sens que le gouvernement veut donner à sa réforme est en tout cas clairement marqué du sceau de l'austérité.

La Modernisation de l'Action Publique (MAP) suit la même logique. Le gel du point d'indice jusqu'à fin 2014, la poursuite des suppressions d'emplois, les prétendues simplifications, les réformes et restructurations régressives, les restrictions de crédits constituent la feuille de route gouvernementale.

A la DGFIP, le 9 juillet 2013, le directeur général présentera la démarche stratégique (déclinaison de la MAP) au Comité Technique de Réseau. Pour la CGT, c'est une nouvelle opération de régression pour notre Service Public, ses missions et ses agent-e-s et leurs droits et garanties. C'est une véritable entreprise de démolition qui est à l'œuvre sous couvert de numérisation, de simplification et d'adaptation du réseau.

Ainsi, la CGT Finances Publiques ne participera pas à ces discussions. Elle refuse d'accompagner l'administration dans cette destruction programmée du Service Public qui amplifie la dégradation des conditions de vie au travail.

La Direction Générale a annoncé de nouvelles mesures pour 2014 qui entraînent des changements dans l'organisation et la portée des mouvements C et B de la filière GP.

Les agents C et B bénéficieront, en septembre 2014, de l'harmonisation des règles de mutations avec une

affectation RAN/Mission-structure. Cette décision conduit la DG à annuler le mouvement du 1er avril 2014 pour les C et B de la filière GP, afin de mettre en œuvre les pré-requis techniques. Chaque agent de la filière GP se verra attribuer une RAN et une mission/structure : il s'agit d'avoir une situation claire des affectations des agents C et B sur les postes correspondants à leur catégorie et aux fonctions exercées.

La CGT a exprimé son désaccord sur la suppression de ce mouvement estimant que la DG aurait pu s'y prendre bien en amont pour travailler à cette stabilisation précise des affectations tant nationales que locales.

Des mesures d'accompagnement ont été prévues dès le mouvement du 1er septembre 2013, afin d'anticiper certains changements et de permettre aux agents de prendre les dispositions adaptées à leur situation personnelle :

- le mouvement du 1er septembre a été élaboré sur la base d'une situation prévisionnelle des effectifs et des vacances projetée au 31 décembre 2013 ;

- à titre exceptionnel, les agents non mutables au mouvement du 1er septembre 2013 (compte-tenu du délai de séjour) mais le devenant au plus tard au 1er janvier 2014, et pouvant se prévaloir d'une situation prioritaire, ont été autorisés à s'inscrire à titre prioritaire pour ce mouvement. Ils ont été classés sur les tableaux prioritaires selon les règles en vigueur et ont participé au mouvement dans les conditions habituelles. S'ils ont obtenu satisfaction, leur mutation doit prendre effet au 1er janvier 2014.

Toutefois, la fusion ne sera pas totale sur l'ensemble des règles puisque chaque filière conservera un mouvement de mutation distinct. Un agent ne pourra pas changer de filière par voie de mutation.

En effet, alors que nous devions faire un bilan d'étape, la DG a décidé arbitrairement de poursuivre la période de convergence afin de gérer certains droits acquis pour les agents de la filière GP inscrits sur les tableaux.

La CGT souhaite examiner les situations non réglées mais ne peut accepter que se poursuive indéfiniment la période de convergence. Cette situation empêche la grande majorité des agents de bénéficier des règles fusionnées. L'examen des droits acquis peut se faire dans le cadre d'un mouvement fusionné.

A Paris, où en êtes-vous avec la régularisation des emplois par rapport au TAGERFiP ? Comment allez vous régulariser les RAN et missions/ structures sachant qu'il existe des surnombres sur certaines structures ?

<u>Concernant ce mouvement d'affectation :</u>

Nous vous rappelons l'engagement de l'administration de nous fournir l'ensemble des notes et instructions avant le début de chaque campagne de CAPL. Aucune note relative n'était jointe aux documents préparatoires.

La lecture de ce mouvement laisse apparaître que :

- les demandes des cadres C de la TP CHS ont été classées en « prioritaire »

- des agents pourraient obtenir un emploi mieux placé dans leurs vœux de mutation.

- la direction s'oppose à toutes les demandes de mutations des collègues de la TP CAS.

Nous vous demanderons au cours de cette CAP locale de réexaminer la situation de tous ces collègues. Enfin, nous vous rappelons que ce mouvement local doit être décliné dans le respect des règles nationales et par catégorie.